



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT AUVERGNE

Aubière, le 28 mars 2008

---

Département de l'Allier  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Société GOODYEAR DUNLOP TIRES France S.A..  
Commune de MONTLUÇON**

**Demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une usine de production  
de pneumatiques (régularisation administrative)**

Rapport de l'inspecteur des installations classées au Conseil Départemental de  
l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques

---

**P.J** : Projet d'arrêté préfectoral

Par demande du 25 septembre 2006, M. DELMAS, agissant en qualité de Directeur Unité de Production de la Société GOODYEAR DUNLOP TIRES France S.A., dont le siège social est situé 8 rue Lionel Terray BP 310 92506 RUEIL MALMAISON, sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'usine de production de pneumatiques située ZAC de Pasquis, Commune de MONTLUÇON.

A cet effet, un dossier, constitué suivant les indications des articles R.512-3 à R.512-9 du Code de l'Environnement, a été déposé auprès des services préfectoraux.

Par ailleurs, la Société GOODYEAR DUNLOP TIRES France a adressé le 7 février 2007 à la Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection un dossier élaboré en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter des Sources Radioactives dans les installations de son site de MONTLUÇON.

Le présent rapport fait la synthèse de l'ensemble de la procédure administrative réglementaire attachée aux demandes du pétitionnaire et expose l'avis de l'inspection des installations classées sur ces dossiers.

Ce rapport fera l'objet d'une présentation en Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

## **1 PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER**

La demande déposée vise à permettre la régularisation de l'ensemble des activités de la Société GOODYEAR DUNLOP TIRES France à la suite des importantes modifications qui lui ont été apportées après les réorganisations intervenues depuis une quinzaine d'années.

Du point de vue de la protection de l'environnement, la demande objet du présent rapport présente les enjeux principaux suivants :

- pollution des eaux : bien que les rejets soient peu chargés, ils représentent un volume important et se font au milieu naturel ;
- pollution atmosphérique : outre les gaz de combustion des chaudières, de nombreuses substances sont utilisées dans la fabrication des pneus et engendrent des rejets atmosphériques, des solvants notamment ;
- risques d'incendie : l'établissement contient de nombreux dépôts de matières combustibles : élastomères, noir de carbone, huiles, solvants, élastomères, mélanges et pneumatiques.

## **2 IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE**

Le pétitionnaire est la Société GOODYEAR DUNLOP TIRES France S.A. appartenant au groupe GOODYEAR DUNLOP, l'un des premiers producteurs mondiaux de pneumatiques.

Siège social : 8 rue Lionel Terray BP 310 92506 RUEIL MALMAISON

- Adresse de l'autorisation sollicitée : ZAC de Pasquis, BP 3246 - 03106 MONTLUÇON Cedex
- N° de SIRET : 330 139 403 000 50
- Code APE : 251 C
- Effectif : 730.

C'est une filiale à 75 % du groupe GOODYEAR DUNLOP et à 25 % de SUMITOMO, parmi les plus importants producteurs mondiaux de pneumatiques.

Le chiffre d'affaire du groupe GOODYEAR DUNLOP a été de 326 300 733 k€ en 2003 ; celui de l'usine a été de 66 941 k€ en 2006.

Le groupe exploite trois autres usines en France : deux à Amiens et une à Riom.

Il s'est doté d'une politique environnementale (certification ISO 140001) et d'une politique sécurité. Il dispose sur le site de MONTLUÇON d'un responsable Environnement, Hygiène et Sécurité, lui-même assisté d'un Technicien Environnement et d'un Technicien Sécurité.

## **3 PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

### **3.1 Site d'implantation**

L'établissement de la Société GOODYEAR DUNLOP TIRES France est implanté sur la limite des communes de MONTLUÇON, DOMERAT et St VICTOR, à 3.5 km au Nord du centre de MONTLUÇON et au sud du CD 94 de contournement de MONTLUÇON.

Il est dans une zone indiquée comme industrielle (UId) au POS des 3 communes concernées.

Il occupe une surface globale de 190 000 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées suivantes :

- commune de MONTLUÇON : section AB n° 203, 300, 305
- commune de DOMERAT : n° 479, 475, 528.
- commune de St VICTOR : section ZV n° 63, 74 à 80.

Les bâtiments de l'usine représentent environ 100 000 m<sup>2</sup>.

L'établissement est bordé :

- au Nord, par des champs puis à 120 m le CD 94 de contournement de l'agglomération et son embranchement Nord vers la ville ;
- à l'Est, par le CD 301, la voie ferrée Montluçon – Vierzon puis les activités commerciales de la zone de la Loue ; une zone d'habitation est située au Sud-Est ;
- au Sud et à l'Ouest, par des entreprises.

Les habitations les plus proches se trouvent à environ 250 m au sud-est, de l'autre côté de la voie ferrée.

L'accès du site s'effectue par la D 301 (rue de Pasquis) puis par les voies internes à la zone industrielle.

### **3.2 Caractéristiques des activités**

#### **3.2.1. Activités**

L'activité exercée par la société GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE est la production de pneumatiques pour motocyclettes et véhicules utilitaires ainsi que de mélanges pour les autres usines du groupe. La production est de :

	2004	2005	2006	2007
pneumatiques	15 060 t	15 800 t	14 550 t	14 212
mélange	32 280 t		31 869	32 848

La répartition des pneumatiques fabriqués est d'environ ¼ pour la moto et ¾ pour la camionnette.

L'exploitation est assurée par des ateliers de mélangeage, de confection et de vulcanisation, des magasins de stockage et des ateliers d'essais et de contrôle :

- Ateliers mélanges : MPC 127 et M 107
- Atelier gommage : AMCM 291
- Fabrication : RB 273, 283, 284, 288, TR 280, A2
- Chaufferies : 40 et CH 289
- Compresseurs : AS 234
- Stockages d'huiles aromatiques : DP 266
- Stockages de produits finis : AMCM 281, 273, 291 : ces stockages sont maintenant exploités par la Société OMEGA, filiale de GOODYEAR, mais sont inclus dans le champ de la présente demande d'autorisation.

#### **Mélangeage**

Les gommes entrant dans la fabrication des pneumatiques sont essentiellement constituées de caoutchouc naturel ou synthétique auquel sont adjoints :

- des charges : charges noires (noir de carbone) ou claires (minérales notamment),
- des agents de vulcanisation : activateurs, accélérateurs, soufre,
- des plastifiants : dérivés pétroliers aromatiques.

Les gommes sont fabriquées dans 4 chaînes de production à partir d'un mélange de base (mélange maître) auquel sont ajoutés des additifs pour donner les mélanges finaux.

Les différents additifs sont préparés et pesés dans une salle spécifique à partir de trémies d'alimentation ; les huiles plastifiantes sont dosées à partir d'une boucle de distribution chauffée par passage dans un local chauffé par un échangeur vapeur.

La plastification de la gomme est obtenue par modification des élastomères sous l'effet d'un échauffement, d'un cisaillement et d'une oxydation.

Les mélanges sont effectués dans des mélangeurs internes ; ils sont ensuite calandrés puis extrudés sous forme de bande de gomme.

- La confection des pneumatiques s'effectue dans deux ateliers spécifiques, l'un aux pneumatiques pour motocyclettes, l'autre pour véhicules utilitaires.

Les divers éléments (flanc, protecteur, nappes, talons) sont préparés dans la zone de préparation Sud.

Dans la zone de confection est réalisée la disposition des divers éléments du pneumatique ; les éléments sont ensuite fortement pressés autour d'un moule et vulcanisés sur 70 presses chauffées à la vapeur ou à l'eau surchauffée.

Un contrôle final par radiographie et par essai de rotation est réalisé.

#### □ Stockages

Matières premières :

- des élastomères en blocs sur palettes : 4 900 m<sup>3</sup> environ ;
- du noir de carbone, 300 t en 8 silos de 110 m<sup>3</sup> unitaire ; sa livraison se fait par fer ;
- des produits chimiques solides divers : 350 t en sacs de 25 à 50 kg, au 3<sup>ème</sup> niveau du bâtiment des mélangeurs internes ;
- des huiles aromatiques (82 m<sup>3</sup>), dont l'une est toxique – cancérogène (6 x 7 m<sup>3</sup>), dans un local chauffé à la vapeur d'eau ;
- des solvants organiques (essence E) en une cuve enterrée de 16.5 m<sup>3</sup> ; cette essence est appliqués au pinceau pour assurer l'adhérence des divers éléments.

Les stockages de gomme (2 500 t) intermédiaires entre la fabrication du mélange et son utilisation se font dans l'atelier mélange et dans un bâtiment spécifique.

Les produits finis (pneumatiques) sont stockés dans 4 bâtiments spécifiques (4 150 m<sup>3</sup> de pneumatiques) ainsi que dans une zone d'encours correspondant à la production de la journée (150 m<sup>3</sup> de pneumatiques).

#### □ Utilités

- alimentation en eau : à partir du canal de Berry à un débit maximal de 500 m<sup>3</sup>/h, en réalité 1750 m<sup>3</sup>/h, voir au paragraphe 6.3.1 ;
- transformateurs : 26 transformateurs à huile, ainsi que certains condensateurs contenant des PCB ;
- chufferie : elle comprend 3 chaudières à gaz produisant de la vapeur et de l'eau surchauffée, pour une puissance globale de 36 MW :
  - 2 chaudières de 17 et 19 MW, datant de 1970 environ,
  - 1 chaudière de 19 MW en secours, ancienne chaudière charbon modifiée pour le gaz en 1998 ;
- production d'air comprimé : assurée par 6 compresseurs d'une puissance globale de 1 281 kW.
- stockages d'huiles de graissage : 15 m<sup>3</sup> + 5 m<sup>3</sup> dans les 2 compartiments d'une cuve aérienne en local ;
- dépôt de gaz combustible : une cuve de 10 m<sup>3</sup> (5.5 t) de propane ;
- installations de charge de batteries : 70 chargeurs dans un local de charge, d'une puissance globale de 100 kW ;
- stockage de liquides inflammables : 16.5 m<sup>3</sup> essence E en fosse maçonnée dans le bâtiment 59, 10 m<sup>3</sup> FOD en réservoir aérien à proximité du bâtiment 45 ;
- installation de distribution de liquides inflammables : essence E 3 m<sup>3</sup>/h dans le bâtiment A2, FOD 3 m<sup>3</sup>/h à proximité du bâtiment 45 ;
- un appareil de mesure de grammage du tissu gommé après calandrage : utilisé à poste fixe, il comprend une source scellée de strontium 60, pour une activité de 1.85 GBq ; l'appareil, de marque HONEYWELL MEASUREX, de type SIFQ, est situé dans l'atelier de gommage dans le bâtiment GH2..

### 3.2.2. Rythme et durée de fonctionnement

Le dossier indique que l'établissement fonctionne du lundi au vendredi en 3 équipes de 8h et le week-end en 2 équipes de 8h.

### 3.2.3. Classement des installations projetées

La Société GOODYEAR DUNLOP TIRES France a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux :

- arrêté préfectoral du 7 novembre 1923 (prescriptions abrogées)
- arrêtés préfectoraux complémentaire entre 1923 et 1982 (prescriptions abrogées)
- arrêté préfectoral du 15 octobre 1982 : ensemble de l'établissement
- arrêté préfectoral complémentaire du 21 janvier 1991 : pollution des eaux
- arrêté préfectoral complémentaire du 24 octobre 2002 : suivi des eaux souterraines
- arrêté préfectoral complémentaire du 24 mai 2006 : utilisation rationnelle de l'eau en cas de sécheresse.

Ses activités actuelles sont visées sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

Rubriques	Désignation des activités	Volume <sup>(1)</sup>	Régime <sup>(2)</sup>	Seuil <sup>(3)</sup>	Extension / Nouvelle activité / Sans changmt
1172-2	<b>Dangereux pour l'environnement (A), très toxiques</b> pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) : oxydes de Zn	141 t	A	100 t	Sans changement (SC)
1173	<b>Dangereux pour l'environnement (B), toxiques</b> pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) : huiles aromatiques	29 t	NC	100 t	SC
1180-1	<b>Polychlorobiphényles, - terphényles</b> Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 l de produits : Condensateurs au PCB	242 l	D	30 l	SC
1412	<b>Gaz inflammables liquéfiés</b> (stockage en réservoirs manufacturés de) ; les gaz sont maintenus liquéfiés sous pression quelle que soit la température : propane	5.5 t de propane (10 m <sup>3</sup> )	NC	6 t	Nouvelle installation Régularisation
1414-3	<b>Gaz inflammables liquéfiés</b> (installation de remplissage ou de distribution de) : remplissage en propane des réservoirs des engins de manutention.	-	D	-	Nouvelle installation Régularisation
1418-3	<b>Acétylène</b> (stockage ou emploi de l') : acétylène en bouteilles	135 kg	D	100 kg	SC
1432	<b>Liquides inflammables</b> (stockage en réservoirs manufacturés de) - 16.5 m <sup>3</sup> ES en fosse maçonnerée - 10 m <sup>3</sup> FOD en réservoir aérien	V <sub>eq</sub> = 5.3 m <sup>3</sup>	NC	10 m <sup>3</sup>	SC
1434-1b	<b>Liquides inflammables</b> (installation de remplissage ou de distribution) : remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur - Essence 3 m <sup>3</sup> /h - GO 3 m <sup>3</sup> /h	3.6 m <sup>3</sup> /h	D	1 m <sup>3</sup> /h,	Régularisation

Rubrique s	Désignation des activités	Volume <sup>(1)</sup>	Régime <sup>(2)</sup>	Seuil <sup>(3)</sup>	Extension / Nouvelle activité / Sans changmt
1510	<b>Entrepôts couverts</b> (stockage de matières, produits ou substances combustibles en entrepôts)	300 t	NC	500 t	SC
1523C-1a	<b>Soufre</b> (emploi et stockage) : Soufre solide pulvérulent dont l'énergie minimale d'inflammation est inférieure ou égale à 100mJ.	49 t	A	2.5 t	SC Antériorité
1715	<b>Substances radioactives</b> (utilisation, entreposage de) sous forme de sources radioactives, scellées : une source de Sr90 pour la mesure de grammage	1,85.10 <sup>5</sup>	A	10 <sup>4</sup>	SC Antériorité
2560-2	<b>Métaux et alliages</b> (travail mécanique des) : puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant de 140 kW	140 kW	D	50 kW	SC
2575	<b>Abrasives</b> (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métallique, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage : sablage par microbilles de verre	35 kW	D	20 W	SC
2661-1a	<b>Polymères</b> (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression : emploi de caoutchouc	100 t/j	A	10 t/j	SC
2662-a	<b>Polymères</b> (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage)	4 230 m <sup>3</sup>	A	1000 m <sup>3</sup>	SC Antériorité
2663-2a	<b>Pneumatiques</b> (stockage de)	15 000 m <sup>3</sup>	A	10 000 m <sup>3</sup>	SC Antériorité
2910-A	<b>Combustion</b> (installation de) : - 2 chaudières au gaz P = 17 + 19 MW - 1 chaudière au gaz en secours P = 19 MW	36 MW	A	20 MW	Modification Régularisation
2920-2a	<b>Réfrigération ou compression</b> (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa : compression d'air	1281 kW	A	500 kW	Extension Régularisation
2925	<b>Accumulateurs</b> (ateliers de charge d')	100 kW	D	50 kW	SC

<sup>(1)</sup> Volume d'activité correspondant au projet du demandeur

<sup>(2)</sup> Régime correspondant (AS, A, D, NC)

<sup>(3)</sup> Seuil du régime considéré pour la rubrique considérée

## **4 L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE RÉDUCTION**

A partir de l'analyse des études d'impact et de dangers présentées par le pétitionnaire, on peut résumer les effets du projet comme suit :

### **4.1 Pollution des eaux**

#### **4.1.1. Situation de l'établissement**

L'établissement est situé sur les formations alluvionnaires de la vallée du Cher.

Ces alluvions forment le réservoir de la nappe du Val de Cher constituant un vaste aquifère exploité en eau potable par de nombreux ouvrages ; les captages AEP les plus proches sont ceux de Montluçon (prise d'eau superficielle du Gour du Puy à 5,9 km en amont) et de St Victor (puits n° 8 à proximité du Cher à 1,8 km en aval).

Les cours d'eau les plus proches sont le Couraud (300 m au sud), affluent du Cher (1 km à l'Est) ; le Canal de Berry coule à 300 m à l'Est.

La Qualité du Cher est considérée comme médiocre en aval de Montluçon.

#### **4.1.2. Alimentation – Utilisation**

Le site de GOODYEAR DUNLOP TIRES France est alimenté en eau :

- à partir du réseau public pour les usages domestiques ; la consommation est de l'ordre de 22 400 m<sup>3</sup> en 2005, soit environ 60 m<sup>3</sup>/j ;
- à partir du canal de Berry, à 350m à l'Est, par l'intermédiaire d'un siphon permettant 600 m<sup>3</sup>/h. Le canal est également équipé de 2 pompes de 150 m<sup>3</sup>/h appartenant à la Communauté d'Agglomération que l'exploitant peut utiliser en cas de désamorçage du siphon – voir au paragraphe 6.3.1.

L'eau alimente une fosse principale de 100 m<sup>3</sup> d'où elle est pompée vers 2 châteaux d'eau de 320 et 1000 m<sup>3</sup> en communication. La distribution dans l'usine se fait après filtration sur filtres à sable.

La consommation d'eau est d'environ 175 m<sup>3</sup>/h. L'eau est utilisée :

- aux divers refroidissements,
- à la production de vapeur et d'eau surchauffée,
- aux pompes à vide à anneau liquide,
- à la préparation des solutions anti-collantes,
- à la protection incendie.

De nombreux recyclages sont mis en place pour éviter les rejets directs, en particulier sur les mélangeurs internes, outils ouverts, extrudeuses.

#### **4.1.3. Rejet des eaux usées**

Les rejets se font dans un réseau unitaire interne qui mélange les eaux sanitaires et industrielles du fait de la conception ancienne de l'usine. Les concentrations mesurées mensuellement sur les paramètres principaux ainsi que sur les métaux sont peu importantes.

Après dégrillage et passage en débourbeur déshuileur, les effluents aboutissent au ruisseau le Couraud, affluent du Cher.

Le point de rejet est équipé d'un dispositif de mesure de débit, de pH et de température et d'un dispositif de prélèvement automatique.

L'exploitant donne les résultats de la surveillance réalisée en 2003 et 2004 sur les eaux rejetées au canal de mesure et indique que les dépassements des limites de l'arrêté préfectoral d'autorisation de 1982 sont peu fréquents. Voir paragraphe 6.3.3.

Une étude simplifiée des risques a été réalisée sur le site, concluant à un risque faible de pollution du sol ; toutefois un suivi périodique de la nappe est effectué.

#### **4.1.4. Eaux de refroidissement**

L'eaux est utilisée pour le refroidissement de nombreuses installations :

- refroidissement sans contact avec les matières : compresseurs, mélangeurs, extrudeuses, moteurs, circuits hydrauliques, nappes de gomme, membranes de vulcanisation,
- refroidissement en contact avec les éléments extrudés : bandes de roulement, gommes.

Les circuits de refroidissement des machines sont partiellement en circuits fermés : récupération dans une citerne puis réinjection au château d'eau.

Les autres eaux de refroidissement sont utilisées en circuit ouvert avec rejet avec les autres effluents.

#### **4.1.5. Eaux sanitaires**

Les eaux usées sanitaires passent en fosse septique ou toutes eaux suivant leur origine puis sont rejetées au réseau unitaire interne.

#### **4.1.6. Eaux pluviales**

Les surfaces construites sont de 100 000 m<sup>2</sup> et les voiries et parcs de stationnement de 60 000 m<sup>2</sup>, soit une surface étanchée de 160 000 m<sup>2</sup>.

Dans l'hypothèse prise d'un orage de fréquence décennale, le débit de pointe à évacuer sera de 7 m<sup>3</sup>/s soit 25 000 m<sup>3</sup>.

L'ensemble des eaux pluviales est évacué vers le réseau unitaire interne, aboutissant, après passage en débouleur déshuileur, au ruisseau le Couraud.

### **4.2 Pollution de l'air**

A MONTLUÇON, les vents sont majoritairement de secteur Sud et Sud-Ouest.

Les impacts générés par la Société GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE sur l'air sont liés :

- aux activités de fabrication :
  - émission de poussières lors du mélangeage : des dépoussiéreurs permettent une séparation des poussières ;
  - fumées de la vulcanisation : bien que le pétitionnaire ne dispose pas d'étude propre au site, il indique que les études menées par la profession montrent des rejets de l'ordre de 0.85 kg/t de pneumatiques, essentiellement sous forme de composés organiques volatils ;
  - utilisation de solvants dans la fabrication des pneumatiques et notamment de dissolution pour l'adhérence des différentes nappes : ces solvants sont émis à l'atmosphère de façon diffuse ; l'exploitant indique que les actions déjà menées pour diminuer la quantité de solvants utilisée sont poursuivies ;
  - aux odeurs émises en particulier lors de la vulcanisation.
- au gaz de combustion des chaudières : fonctionnant au gaz naturel, elles rejettent des oxydes d'azote.

#### **4.2.1. Activités de fabrication**

- Atelier de mélange : poussières : l'émission des mélangeurs est notable ; l'exploitant fourni les résultats des mesures réalisées au rejet des dépoussiéreurs des 4 mélangeurs : entre 0,8 et 18 mg/Nm<sup>3</sup>, soit un flux rejeté de 110 g/h.
- Fumées de vulcanisation : elles contiennent des produits de dégradation des constituants des gommes (COV) rejetés par des extracteurs en toiture.

La Société GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE n'a pas établi de caractérisation analytique détaillée des rejets de COV ; elle se base sur les résultats d'études réalisées dans l'industrie du caoutchouc pour caractériser ses rejets :

- étude réalisée dans l'usine Trelleborg en Suède concluant que les fumées de vulcanisation ne présentent pas de risque particulier (pouvoir mutagène faible, pas de risque sanitaire, faible contribution à la pollution générale) mais génèrent des odeurs qui peuvent être gênantes ;
- données de l'US EPA concernant les facteurs d'émission inhérents aux activités manufacturières de pneumatiques, en kg de COV émis par kg de pneumatiques.

Ces facteurs d'émission appliqués à l'usine de MONTLUÇON donnent un flux annuel total de 1,25 t en 2005 pour les 15 800 t de pneumatiques produits.

- Autres rejets de COV : il s'agit de rejets diffus provenant du secteur ACM pour 90 % et du secteur industrie.

La consommation 2005 des solvants a été de 16 200 kg, dont 70 % d'essence E et 27 % de « peintures » de réparation ; l'exploitant prend comme hypothèse que la totalité des solvants est rejetée à l'atmosphère, soit 16.2 t en 2005.

Le pétitionnaire indique que de nombreuses actions ont été engagées à partir de 1990 pour réduire la consommation de solvants, le rejet 2005 n'étant plus que de 1.8 % du rejet de 1990.

Il indique également que l'objectif à respecter est de 1.79 % des produits finis (il s'agit d'un ratio interne qui n'a pas de signification particulière).

#### **4.2.2. Installations de combustion**

Les chaudières fonctionnant au gaz naturel, elles ne rejettent donc que du CO<sub>2</sub>, de l'eau et des oxydes d'azote. Elles sont soumises aux dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth, à savoir :

- SO<sub>2</sub> 35 mg/Nm<sup>3</sup>
- NOx 225 mg/Nm<sup>3</sup>
- Poussières 5 mg/Nm<sup>3</sup>
- CO 100 mg/Nm<sup>3</sup>

#### **4.2.3. Odeurs :**

Elles proviennent principalement de la plastification de la gomme naturelle : émission de certains acides gras volatils lors du mélangeage (acide butyrique notamment).

### **4.3 Bruit**

Les installations se trouvent dans une zone à vocation industrielle, ne présentant pas de sensibilité particulière aux niveaux sonores.

Les premiers habitants sont situés à 250 m, séparés par une rue très passante et une voie ferrée.

Les activités ont lieu dans des locaux fermés.

L'exploitant présente les résultats des mesures de bruits faites en limites de propriété de l'établissement en juin 2002 ; les niveaux de bruit ambiant mesurés (Leq) sont pour les plus importants de :

- de jour 71 dB(A) le long de la D 301 et 63 dB(A) à proximité du quai de déchargement ;
- de nuit 64 dB(A) et 63 aux mêmes points.

Il indique que compte tenu des niveaux sonores engendrés par la circulation routière et ferroviaire sur les voies proches il n'est pas possible d'identifier le bruit émanant du fonctionnement de l'établissement.

#### 4.4 Production de déchets

Les déchets générés par l'activité sont nombreux et de nature très diverse :

Code déchet (1)	Nature du déchet	Volume annuel (t)	Filière de traitement
07 02 99	Pneus cuits gommes, membranes de cuisson, textiles gommés	850	Valorisation
07 01 99 20 03 01	DIB en mélange	250	CET 2
07 02 99 07 01 99	Rebuts de caoutchouc, noir de carbone	225	CET 2
07 07 08 * 07 02 04 *	Résidus de réaction, solvants	25	Valorisation
08 04 16	Eaux de lavage	50	Destruction
12 02 01	Sables de grenailage	1	CET 2
05 06 03 13 01 03 13 02 03	Huiles diverses	65	Valorisation
15 02 02 * 15 01 01	Emballages souillés, chiffons souillés	40	Valorisation
13 05 02 *	Boues d'hydrocarbures	20	Destruction
15 01 01 15 01 02 15 02 03	Polyane, films, palettes, cartons	670	Valorisation
19 09 01	Sables d'épuration	5	CET 2
20 01 06 20 05 06	Ferrailles, fûts	50	Valorisation
20 01 20 * 20 01 22 * 20 01 24 *	Piles, accumulateurs, aérosols, matériels électroniques	4	Valorisation

\* Déchets dangereux

(1) Annexe II de l'Art. R.541-7 du Code de l'Env.

Le stockage sur le site est réalisé dans un local spécifique.

Les déchets sont collectés sélectivement puis valorisés ou traités par des entreprises autorisées extérieures : 75 % des déchets sont valorisés, 21 % mis en CET et 3 % détruits.

L'exploitant indique qu'il s'est engagé dans une démarche visant à diminuer la quantité de déchets produits et à augmenter la part de déchets valorisés.

#### 4.5 Utilisation rationnelle de l'énergie

Des compteurs permettent de suivre la consommation énergétique ; des réglages sont effectués régulièrement.

La consommation annuelle est de 104 000 MW<sub>th</sub> pour le gaz et de 37 000 MW<sub>th</sub> pour l'électricité.

#### 4.6 Impact sur la santé des populations

- Inventaire des substances présentant un risque sanitaire et de leur flux :

Les substances utilisées les plus dangereuses du point de vue de leur toxicité sont le 1,3-butadiène, des extraits solvants de pétrole, la O-toluidine, l'aniline, le formaldéhyde et le phénol ; toutefois, elles ne sont présentes qu'en fractions de préparation et à des doses faibles, 1% pour le phénol, la plus concentrée. Ces substances ne sont pas associées à des voies de transfert vers les tiers.

Le fonctionnement des installations engendre des rejets à l'atmosphère de substances qui peuvent avoir une certaine toxicité : rejets canalisés des mélangeurs (110 g/h de poussières), de la vulcanisation et de l'encollage (1,25 t/an de substances diverses – voir § 4.2.1), de la chaufferie au gaz naturel (4 kg/h de NOx), rejets diffus des ateliers des mélanges et de confection des pneumatiques (poussières, divers composés organiques volatils).

Les rejets aqueux par contre ne présentent pas de risques sanitaires particuliers autres que ceux des effluents domestiques.

Les déchets sont confinés et ne présentent pas de risques sanitaires.

Les substances émises présentent divers degrés de toxicité :

- poussières : pas de toxicité intrinsèque mais des effets pulmonaires et cardio-vasculaires en raison de leur accumulation dans les alvéoles pulmonaires ; elles peuvent être le vecteur d'un introduction de polluants dans les poumons et le sang ;
- les composés organiques volatils présentent des valeurs toxicologiques de référence (VTR) basses mais ils sont émis à faible flux.

Les substances présentant des effets chroniques avec seuil, retenues après comparaison de leur VTR et de leur flux, sont les poussières, l'aniline et les oxydes d'azote. Les substances à effets chroniques sans seuil sont des substances chimiques particulières cycliques ou chlorées.

- Détermination des voies de contamination des populations et identification des populations potentiellement affectées :

Les populations voisines sont celles des agglomérations de Montluçon, Domérat et St Victor, soit 55 000 habitants environ ; les plus proches sont les habitants situés de l'autre côté de la voie ferrée, à 250 mètres au sud-est ainsi que les occupants des établissements industriels ou artisanaux entourant l'établissement.

Les activités agricoles ainsi que les captages d'eau potables ne sont pas situés à proximité de l'établissement.

Compte tenu de la nature des substances émises, seule la voie d'exposition par inhalation est retenue.

- Evaluation quantitative des expositions des populations aux diverses substances de l'installation :

La modélisation effectuée donne les valeurs de concentration au voisinage des premières habitations de divers polluants émis:

· poussières PM 10 : 0.17 µg/m <sup>3</sup> ,	· Benzène : 0,001 µg/m <sup>3</sup> .
· poussières PM 2.5 : 0.14 µg/m <sup>3</sup> ,	· Naphtalène : 0,0004 µg/m <sup>3</sup> .
· aniline : 0.0056 µg/m <sup>3</sup> ,	· Tetrachloréthylène : 0,0003 µg/m <sup>3</sup> .
· NOx : 1 µg/m <sup>3</sup> ,	· Chlorure de méthylène : 0,0076 µg/m <sup>3</sup> .

- Caractérisation du risque sanitaire :

Le calcul du risque sanitaire a été fait en prenant comme concentration la concentration maximale des polluants dans la zone où ils se font sentir, c'est-à-dire une concentration nettement supérieure à celle qui a été calculée au voisinage des premières habitations.

Dans ces conditions, pour les polluants à effet à seuil, l'indice de risque maximal obtenu est de 0,025 pour les NOx, soit nettement inférieur à 1. L'indice global pour les polluants à effet à seuil est de 0,048.

Pour les polluants à effet sans seuil, l'excès de risque individuel maximal obtenu est de  $1,54 \cdot 10^{-9}$  pour le Chlorure de méthylène, soit nettement inférieur à  $1 \cdot 10^{-5}$ .

En conclusion, le dossier indique que les activités exercées sont sans risque particulier pour la santé.

## **4.7 Urbanisme, Paysage et cadre de vie**

### **4.7.1. Urbanisme**

Les bâtiments de la Société GOODYEAR DUNLOP TIRES France sont implantés dans une zone indiquée comme industrielle au POS des 3 communes concernées.

Ils sont environnés d'établissements industriels ou commerciaux et de voies de communication routières et ferrées.

Les habitations les plus proches se trouvent à environ 250m au sud-est, de l'autre côté de la voie ferrée.

### **4.7.2. Impact visuel**

La zone d'implantation est exclusivement occupée par des bâtiments industriels ou commerciaux.

Les bâtiments de GOODYEAR DUNLOP TIRES France sont existants depuis des décennies et correspondent à la zone industrielle dans laquelle ils sont construits. Des plantations d'espaces verts ont cependant été faites pour agrémenter les abords du site.

### **4.7.3. Paysages, sites**

La zone naturelle sensible la plus proche se situe à 4,5 km au Sud-Est du site, il s'agit de la ZNIEFF de type 1 « Gorges de Thizon ».

Il n'existe pas dans les 500 m autour du site de bâtiments classés ou inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.

### **4.7.4. Impact sur les transports**

Une grande partie du trafic généré par l'établissement est ferroviaire avec 50 wagons par mois, soit 2 aller-retour par semaine.

Le trafic routier est estimé à 200 véhicules poids-lourds par mois pour l'approvisionnement en matières premières, 170 pour l'approvisionnement et l'expédition de produits semi-ouvrés et 60 pour la gestion des déchets ; en moyenne, il représente 13 véhicules poids-lourds par jour.

Les réceptions et expéditions ont lieu de 8h à 18h durant les jours de semaine.

L'accès routier au site se fait depuis peu par la RD301 (rue de Pasquis) puis par des ronds points situés dans la zone industrielle.

Le stationnement de ces véhicules ainsi que les chargements et déchargements se font à l'intérieur du site de l'établissement.

En comptant également les 700 véhicules légers par jour, le trafic global des véhicules liés à la Société GOODYEAR DUNLOP TIRES France représente 17 % du trafic journalier du contournement de l'agglomération et 15 % de celui de la RD 301.

## **4.8 Les risques accidentels ; les moyens de prévention**

### **4.8.1. Voisinage**

Le voisinage de la Société GOODYEAR DUNLOP TIRES France est constitué :

- d'immeubles occupés par des tiers : établissements industriels et artisanaux riverains du terrains côtés Sud et Ouest,
- de voies routières : CD 301 (rue de Pasquis) à l'Est, voies de la ZI à l'Ouest,
- de la voie ferrée Montluçon – Vierzon à l'Est,
- d'activités commerciales de l'autre côté de la voie ferrée.

Les habitations les plus proches se trouvent à environ 250 m au sud-est, de l'autre côté de la voie ferrée.

#### **4.8.2. Potentiel de risque**

Les risques identifiés sont principalement liés :

- aux substances utilisées : huiles toxiques, noir de carbone, élastomères, essence E, produits chimiques divers, gaz naturel ;
- aux opérations effectuées : déchargement de substances chimiques, stockages de matériaux combustibles et notamment des élastomères et des pneumatiques, vulcanisation, combustion.

Les risques les plus importants sont les suivants :

- incendie en cas d'inflammation des matières combustibles,
- explosion de vapeur, explosion de gaz naturel,
- pollution des eaux en cas de fuite d'huiles et autres produits chimiques,
- pollution par les eaux d'extinction d'incendie : entraînement de matières toxiques par les eaux d'extinction.

#### **4.8.3. Analyse des risques**

a) A partir du potentiel de risque des substances utilisées et des procédés dans lesquels elles sont utilisées, l'étude des dangers a permis de déterminer 11 scénarios susceptibles de créer un danger pour le voisinage :

- 9 scénarios d'incendie de matières :
  - S1 - incendie de la totalité d'une travée d'élastomères au rez-de-chaussée du bâtiment des mélanges (volume 570 m<sup>3</sup>),
  - S2 - incendie de la totalité d'une zone de stockage d'élastomères au rez-de-chaussée du bâtiment des mélanges (volume 900 m<sup>3</sup>),
  - S3 - incendie de la totalité des élastomères en chambre chaude au rez-de-chaussée du bâtiment des mélanges (volume 660 m<sup>3</sup>),
  - S4 - incendie de la totalité d'une travée de stockage d'élastomères au rez-de-chaussée du bâtiment des mélanges (volume 510 m<sup>3</sup>),
  - S5 - incendie de la totalité d'une travée de stockage d'élastomères au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment des mélanges (volume 370 m<sup>3</sup>),
  - S6 - incendie de la totalité d'une travée de stockage de pneumatiques dans le bâtiment AMCM 281 (volume 3140 m<sup>3</sup>),
  - S7 - incendie de la totalité d'une travée de stockage de pneumatiques dans le bâtiment RB 284 (volume 460 m<sup>3</sup>),
  - S8 - incendie de la totalité d'une zone de stockage de carcasses crues (volume 630 m<sup>3</sup>),
  - S9 - incendie dans le local des huiles plastifiantes (surface 630 m<sup>2</sup>) ;
- 1 scénario d'explosion de vapeur : S10 -rupture du ballon d'eau surchauffée (volume 10 m<sup>3</sup> d'eau à 28 bars et 170 °C)
- 1 scénario d'explosion de gaz : S11 -rupture d'une canalisation extérieure de gaz (volume 14.4 m<sup>3</sup> à 4 bars).

Le dossier définit l'intensité des effets de ces scénarios d'accident par rapport aux seuils d'effets définis par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation :

Type de distance	Flux thermique	Effets sur l'homme	Effets sur les structures
<i>Effets thermiques</i>			
-	8 kW/m <sup>2</sup>	Effets létaux significatifs	dégâts graves sur structures
Z1	5 kW/m <sup>2</sup>	Effets Létaux	destruction de vitres
Z2	3 kW/m <sup>2</sup>	Effets Irréversibles	-
<i>Effets de surpression</i>			
-	140 mbar	Effets létaux	dégâts graves sur structures
Z1	50 mbar	Effets Irréversibles	dégâts légers sur structures
Z2	20 mbar	Effets indirects par bris de vitres	destruction de vitres

La modélisation effectuée prend en compte les caractéristiques de construction des bâtiments, et notamment dans le cas où le bâtiment possède des parois qui s'opposent aux effets thermiques. Elle montre que les effets thermiques (9 premiers scénarios) ou de surpression (2 derniers scénarios) n'atteignent pas les terrains extérieurs à l'usine sauf pour les suivants :

- scénario n° 9 : incendie dans le local des huiles plastifiantes : ce local est situé à proximité de la clôture Est du site, le long de la voie ferrée ; les effets thermiques dus au flux de 3 kW/m<sup>2</sup> débordent de 2 m sans atteindre les voies de circulation ;
- scénario n° 11 : rupture d'une canalisation extérieure de gaz : les deux canalisations visées sont également situées à proximité de la clôture Est du site, non loin de la voie ferrée ; les effets dus à une surpression de 50 mbar débordent de 70 m des limites de propriété côté Est et atteignent la voie ferrée, la départementale D301 et des terrains occupés par des entreprises à l'Est de la RD 301 ; ce scénario n'est toutefois pas à prendre en compte car la construction des canalisations est soumise à la réglementation des appareils à pression qui doit parer à tout risque d'éclatement.

Ces scénarios montrent d'une part le faible risque d'effets dominos à l'intérieur du site, d'autre part le faible risque d'atteinte du voisinage.

b) Les installations et activités extérieurs susceptibles d'engendrer des dangers pour les installations de GOODYEAR DUNLOP sont principalement liées à deux stockages de GPL (10 m<sup>3</sup>) et de FOD (40 m<sup>3</sup>), situés respectivement à 80 et 200 m du silo de noir de carbone et aux accidents de la route mettant en jeu des matières dangereuses

Les risques internes sont causés par les potentiels de risques mentionnés au § 4.8.2 supra.

Le dossier indique les dispositions prises ou envisagées par l'exploitant pour limiter la probabilité et la gravité d'un accident en prévenant le risque d'occurrence et en limitant les conséquences :

- du point de vue de la conception et de l'exploitation des bâtiments et installations :
  - entretien et surveillance,
  - canalisations adaptées, aériennes, protégées,
  - rétentions, aires de dépotage adaptées
  - sprinklage,
  - séparateur d'hydrocarbures au rejet,
  - bassin d'incendie ;
- du point de vue des activités :
  - noir de carbone : l'explosion d'un nuage de noir de carbone nécessite un apport considérable d'énergie que l'on ne trouve pas dans les silos de stockage,
  - huiles plastifiantes : dépotage dans un local formant rétention, procédure de dépotage,
  - produits chimiques en sacs : stockage intérieur, ramassage des produits épandus, bassin de rétention en cas de pollution accidentelle (p238),
  - stockage des élastomères : local sprinklé,
  - fabrication des mélanges et des gommes : refroidissement des mélangeurs, extrudeuses, calandreuses, locaux sprinklés,

- confection : refroidissement de certains outils, locaux sprinklés,
- distribution de l'essence E : locaux spécifiques, sur rétention,
- mise en œuvre de dissolution : bidons fermés, locaux sprinklés,
- vulcanisation : maintenance des presses, contrôles des circuits (vapeur, eau surchauffée, azote), locaux sprinklés,
- stockage des pneumatiques : désenfumage, bâtiments spécifiques, locaux sprinklés, stockage en zones,
- stockage des mélanges : stockage en îlots, locaux sprinklés,
- chaufferie gaz : vannes sur alimentation en gaz, coupures diverses, détection d'arrêt de flamme, détection de gaz, protection du réseau de gaz.

Il rappelle également les formations suivies par le personnel et les intérimaires, l'existence d'un système d'assurance qualité et des modes opératoires qui lui correspondent, l'existence d'un service de sécurité et de l'organisation qui lui est rattachée.

Le site est clos par des murs d'enceinte et du grillage ; les entrées sont sous surveillance vidéo.

A l'étude des dangers a été annexée l'étude foudre réalisée en 2003.

#### **4.8.4. Moyens de lutte**

Le dossier du pétitionnaire indique que :

- l'ensemble du site est protégé par un système d'extinction automatique à eau déclenché par des têtes fusibles. Il est alimenté par le réseau d'eau industrielle et secouru par une réserve de 1450 m<sup>3</sup>. Les pompes sont essayées hebdomadairement ;
- 20 poteaux d'incendie disposés sur le site,
- de nombreux extincteurs (730).

Les eaux d'extinction d'incendie sont récupérées dans un bassin de confinement de 1 500 m<sup>3</sup> qui permet la récupération des eaux par obturation de l'évacuation d'eau du site ; sa commande est placée en chaufferie et à proximité du bassin.

Le site dispose de consignes de sécurité.

Les alarmes du système d'extinction automatique ainsi que les alarmes à commande manuelle sont reportées au poste de garde qui dispose d'une ligne directe vers les pompiers. Le cas échéant, cette alarme est retransmise à une société de gardiennage qui transmet l'alerte aux pompiers de Montluçon. Le délai d'intervention des pompiers est de l'ordre de 7 mn.

L'accès au site se fait par l'entrée principale ainsi que 4 autres accès complémentaires, trois routiers ainsi que la voie ferrée.

#### **4.9 Estimation des dépenses**

Dans son dossier, la Société GOODYEAR DUNLOP TIRES France n'indique pas les dépenses d'investissement pour les différentes mises en conformité.

Lors de la réunion du 21 février 2008, l'exploitant nous a remis un document donnant l'évolution des budgets : multiplication par 13 depuis 2004 [de moins de 100 k€ en 2004 à 1300 k€ en 2008 (budget proposé)].

La plupart de ces investissements sont liés à la prévention des accidents corporels et à la protection des personnes ; néanmoins, les principaux investissements concernant l'environnement ont été les suivants :

<i>Années</i>	<i>Dispositions</i>
2005	Mise en place d'aspiration des fumées sur de nombreux outils
	Mise en conformité salle de charge des batteries
	Protection foudre
2006	Mise en place d'aspiration des fumées sur d'autres outils
2007	Protection incendie de gaines d'aspiration
	Amélioration du système d'aspiration des poussières de l'atelier mélange
	Plans d'évacuation incendie
	Formations sécurité
	Mise en place d'analyse des causes pour les accidents
	Gestion des contrôles réglementaires
	Rénovation des réseaux sprinkler
	Mise en place d'une pompe de secours diesel
	Mise en place détection feu et extinction automatique

## 5 LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 5.1 Les avis des services

Service	Remarques formulées
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (avis du 22 janvier 2007)	<p>AVIS DÉFAVORABLE, motivé par les remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les eaux de process sont rejetées dans le réseau unitaire de l'établissement avant de rejoindre le milieu naturel. Les caractéristiques de cette eau n'ont pas été décrites par rapport aux substances nuisibles pour la santé qu'elles pourraient contenir ;</li> <li>- Concernant le bruit, les mesures d'émergence par rapport aux tiers les plus impactés ne sont pas présentées ;</li> <li>- Concernant le volet sanitaire relatif aux rejets atmosphériques, la manière dont l'étude a été menée permet d'émettre les observations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Etat initial : les rejets éventuels des entreprises voisines ne sont pas décrits et donc pas pris en compte. La description du domaine d'étude est insuffisante : la présence ou l'absence de puits particuliers, de jardins ouvriers n'ont pas été mis en évidence ;</li> <li>· Inventaire des polluants : la démarche conduit à retenir uniquement les COV pour l'atelier ACM et les composants de l'essence E. D'autres polluants sont-ils émis, comme les HAP ? La caractérisation des poussières n'a pas été réalisée. Certaines substances citées au préalable sont écartées sans justification par la suite (butadiène) ;</li> <li>· La description des effets toxiques est incomplète, elle est faite par famille pour les COV et non substance par substance citée ;</li> <li>· Le choix des traceurs se fait sur la base de 1% de la valeur flux/VTR la plus importante (ici les NOx). Cette démarche paraît abusive car on compare un ensemble de substances les NOx avec des substances prises en individuelles. De même, il n'est pas tenu compte de la toxicité des substances avec seuil. De plus, les NOx émis proviennent de la chaudière et non des fumées issues du process, deux éléments différents sont donc comparés. Enfin, il paraît intéressant lorsque l'on choisit un traceur d'en étudier tous ses effets qu'ils soient avec ou sans seuil ;</li> <li>· La justification de ne retenir que la voie de transfert par inhalation est trop restrictive car elle ne tient pas compte des dépôts au sol et des transferts vers les compartiments sol, aliments, eau (présence éventuelle de puits particuliers et de jardins ouvriers).</li> </ul> </li> </ul>
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (avis du 08 janvier 2007)	<p>Service Gestion de l'Espace – Bureau de l'Eau et des milieux aquatiques</p> <p>Ce service réserve son avis aux réponses aux observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il convient d'être plus précis sur le fait que le risque de pollution des sols est faible et que les risques sont ainsi limités ;</li> <li>- le prélèvement d'eau industrielle dans le Canal de Berry n'apparaît pas dans les actes administratifs, il semblerait qu'il n'ait pas été autorisé par le passé. Il sera nécessaire de l'intégrer dans le prochain arrêté préfectoral. En attendant, il sera nécessaire de fournir tous les éléments utiles à la compréhension de ce prélèvement.</li> <li>- Tirer une conclusion sur les rejets aqueux par rapport au Couraud et au Cher ;</li> <li>- Des précisions sont demandées sur les eaux rejetées notamment les eaux de refroidissement et les eaux sanitaires.</li> </ul>
Direction Régionale des Affaires Culturelles (avis	Ce service indique que le projet ne donnera pas lieu à une prescription archéologique et demande :

du 17 janvier 2007)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- que toute découverte fortuite lui soit signalée sans délai conformément à l'article L 531-4 du Code du Patrimoine</li> <li>- que tout terrain d'une superficie supérieure ou égale à 3 000 m<sup>2</sup> sur lesquels des travaux ou des aménagements sont à réaliser sont soumis à la redevance d'archéologie préventive conformément à l'article L 524-2 du Code du Patrimoine.</li> </ul>
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (avis du 21 décembre 2006)	AVIS FAVORABLE
Direction Régionale de l'Environnement (avis du 27 décembre 2006)	Pas d'observations sous réserve des dispositions des critères préfectoraux (n° 5352-02, 5322-02 et 5323-02).
Direction Départementale de l'Équipement (avis du 12 janvier 2007)	<p>AVIS FAVORABLE, accompagné des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'installation se trouve sur trois communes dont les documents d'urbanisme autorisent les installations classées sur la zone concernée.</li> <li>- La zone est touchée par une servitude de transport de gaz (St Victor) ainsi que par une servitude pour ligne électrique (Domérat).</li> <li>- La desserte routière étant prévue par la RD 301, toute création d'un accès devra faire l'objet d'une consultation du Conseil Général, son gestionnaire.</li> </ul>
Direction Départementale du Travail, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle (avis du 1 <sup>er</sup> mars 2007)	Pas d'observations
Service Départemental d'Incendie et de Secours	Ce service n'a pas donné son avis

## 5.2 Les avis des conseils municipaux

L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 22 janvier au 20 février 2007 sur le territoire des communes de MONTLUÇON, DOMERAT, DESERTINES, St VICTOR et VAUX.

Commune	Remarques formulées
MONTLUÇON - délibération du 22 février 2007	Emet un AVIS FAVORABLE
DOMERAT - délibération du 25 janvier 2007	Emet un AVIS FAVORABLE
DESERTINES - délibération du 20 février 2007	Emet un AVIS FAVORABLE
St VICTOR - délibération du 16 février 2007	Emet un AVIS FAVORABLE
VAUX - délibération du 21 février 2007	Emet un AVIS FAVORABLE

## 5.3 Enquête publique

Aucune observation n'a été formulée ou annexée au registre ouvert à cet effet à la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise, à MONTLUÇON.

### 5.3.1. Mémoire en réponse

Le Commissaire – Enquêteur a demandé à l'exploitant le 23 février 2007 de lui fournir un mémoire en réponse.

Le pétitionnaire a fourni le 6 mars 2007 un mémoire en réponse à ces remarques, rappelant que les remarques faites par le vérificateur des installations électriques ont été traitées.

### **5.3.2. Conclusions du Commissaire – Enquêteur**

Le Commissaire – Enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la demande.

## **6 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

L'analyse faite par l'inspection des installations classées découle de l'examen du dossier, des avis émis lors des enquêtes publiques et administratives, de la réponse faite par l'exploitant à notre courrier du 9 mai 2007 et des contacts pris avec l'exploitant, en particulier lors d'une visite des lieux le 3 octobre 2007.

### **6.1 Principaux textes applicables à l'installation**

Les principaux textes applicables à cette installation sont les suivants :

- Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets
- Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R.541-43 du Code de l'environnement « circuits de traitement des déchets » ;
- Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire de bordereau de suivi des déchets dangereux ;
- Arrêté du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth
- Arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (JO du 27 mars 1997) ;
- Arrêté du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées ;
- Arrêté du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les ICPE et susceptibles de présenter des risques d'explosion ;

### **6.2 Analyse relative à la situation administrative**

La Société DUNLOP s'est installée en 1921 sur ce site.

Depuis 1923, un certain nombre d'arrêtés préfectoraux d'autorisation et complémentaires ont réglementé les activités de cette entreprise et en particulier l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1982.

Depuis, les activités du pétitionnaire ont notablement évolué, notamment du fait de la diminution d'activité puis de son réaménagement dans un périmètre plus faible. Les modifications introduites dans la nomenclature des ICPE ont également contribué à modifier son classement.

Le 20 février 2004, lors d'une visite d'inspection, il a été demandé à l'exploitant de fournir un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en vue de régulariser certaines de ses activités ; l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 mai 2004 a confirmé cette obligation.

Le dossier a été déposé en février 2005 ; après modifications, il a à nouveau été déposé en septembre 2006 et reconnu recevable le 26 octobre 2006.

La présente demande permettra de remettre globalement à jour les prescriptions techniques applicables à l'établissement.

En ce qui concerne l'utilisation de radioélément artificiel, un nouveau dispositif d'autorisation pour l'exercice d'activités nucléaires a été mis en place par l'ordonnance n° 2001-270 du 28 mars 2001 relative à la transposition de diverses directives communautaires dans le domaine de la protection contre les rayonnements ionisants et le décret n° 2002-460 du 04 avril 2002 qui ont modifié le Code de la Santé Publique.

Les articles L.1333-4 et R.1333-26 du Code de la Santé Publique prévoient une simplification permettant d'éviter une double procédure d'autorisation. En particulier, les installations classées autorisées en application des articles L.511.1 et L.517.2 du Code de l'Environnement sont visées par cette simplification : l'autorisation délivrée au titre du Code de l'Environnement tient lieu de l'autorisation prévue par le Code de la Santé Publique.

Cette activité a déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 15 octobre 1982 et d'une information du préfet en date du 19 octobre 2001.

La demande du 7 février 2007 concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une source radioactive, dans cet établissement industriel soumis par ailleurs à autorisation au titre des Installations Classées, son instruction se fait dans le cadre de cette législation.

### **6.3 Analyse relative à la pollution des eaux**

#### **6.3.1. Alimentation en eau**

Comme l'indique la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt dans son avis, il ne semble pas que le prélèvement opéré par la Société GOODYEAR DUNLOP TIRES France ait fait l'objet d'une autorisation exprimée formellement par un acte administratif.

Cependant, une convention signée le 17 février 1979 entre le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en Eau du Canal du Berry et DUNLOP autorise cette entreprise à utiliser pour ses besoins l'eau du canal au lieudit « Bief de la Loue ».

En ce qui concerne la période récente, un compte rendu de mesures faites par l'Agence de l'Eau en novembre 1988 indiquait que le prélèvement au Canal de Berry était de 220 000 m<sup>3</sup>/mois.

Les documents qui nous ont été fournis par l'exploitant par courrier du 21 mai 2007 comprennent, outre un exemplaire de cette convention, un plan daté du 20 mai 1936 et modifié le 4 janvier 1945 montrant l'ouvrage de prélèvement en plan et en coupe. Il ne paraît pas avoir été fondamentalement modifié depuis.

Dans ces conditions, il nous semble justifié de considérer le prélèvement dans le Canal du Berry comme autorisé ; le projet de prescriptions techniques annexé au présent rapport en reprend les caractéristiques principales.

Toutefois, les derniers éléments communiqués en mars 2008 par l'exploitant montrent de façon plus claire le fonctionnement de l'installation :

- la fosse de réception de l'eau du canal est au niveau du canal et son remplissage se fait exclusivement par siphon à partir du canal ;
- l'établissement possède 3 pompes permettant le relevage de l'eau de cette fosse tampon vers le château d'eau : 2 x 575 m<sup>3</sup>/h + 600 m<sup>3</sup>/h ; lorsque ces pompes fonctionnent, elles entraînent l'alimentation automatique par siphon de la fosse ;
- si le niveau du canal est trop bas pour que le siphon soit amorcé, la fosse tampon de l'établissement est alimentée par les deux pompes de 150 m<sup>3</sup>/h existant dans l'ouvrage et appartenant à la communauté d'agglomération ;
- lorsque le niveau du canal est trop haut, le surplus d'eau arrivant à la fosse tampon est renvoyé au milieu naturel ;

Les Coordonnées Lambert 2 étendues du point de prélèvement sont x = 619 958, y = 2 151 991.

Le volume prélevé est mesuré par un débitmètre à ultra-sons placé au-dessus d'un canal de comptage. Les valeurs sont enregistrées.

L'évolution des prélèvements d'eau au cours des dernières années est la suivante :

	<i>AEP</i>	<i>Canal de Berry</i>	<i>Total</i>	<i>Ratio m<sup>3</sup>/t</i>
2001	32 456	1 092 455	1 124 911	31,38
2002	27 791	1 150 779	1 178 570	32,94
2003	32 840	1 253 127	1 285 967	31,23
2004	45 662	1 391 252	1 436 914	30,17
2005	22 443	1 589 724	1 612 167	32,37
2006	20 964	1 425 833	1 446 797	31,16
2007	20 760	1 376 075	1 396 835	29,7

La consommation globale d'eau de l'établissement, qui était de 2 557 750 m<sup>3</sup> en 1996, est en nette baisse, notamment depuis 2006 où une fuite d'eau a été détectée et corrigée.

Malgré une utilisation un peu améliorée, le prélèvement dans le Canal de Berry a cependant augmenté de façon notable, en liaison notamment avec l'arrêt des tours aéroréfrigérantes.

L'étude demandée à l'exploitant par arrêté préfectoral complémentaire du 4 mai 2006 en vue d'effectuer un diagnostic des installations et d'élaborer un plan d'utilisation rationnelle de l'eau afin de prévenir les situations de crise hydrologique n'a pas été réalisée ; elle devra l'être début 2008 au plus tard de façon à être prêt en cas de manque d'eau durant la période estivale.

### 6.3.2. Circuits des eaux de rejet

Le réseau interne de rejet est unitaire : il collecte des eaux sanitaires après fosses septiques ainsi que les eaux industrielles - eaux de refroidissement, eaux de condensation des autoclaves – et les eaux pluviales de la totalité du site.

Sont en particulier évacuées vers le réseau interne les eaux de lavage des sols et les eaux de purge de chaudière.

Les eaux de lavage du matériel, ainsi que des sols des ateliers où sont utilisés des produits chimiques sont collectées dans des cuves puis traitées comme des déchets.

Le réseau interne aboutit à un dégrillage dans l'enceinte du site puis une décantation et deux déshuileurs en parallèle situés à l'extérieur du site.

Le rejet final se fait au fossé, au point de Coordonnées Lambert 2 étendu x = 619 748, y = 2 152 660 ; le fossé est propriété de GOODYEAR DUNLOP ; il rejoint le Couraud.

Il est difficile dans les conditions actuelles de collecte des effluents industriels dans l'usine de savoir quelle est la part des eaux industrielles et si les ouvrages de traitement sont bien adaptés. Néanmoins, il est probable, compte tenu du fait que les eaux de procédé sont récupérées pour traitement extérieur, que les effluents industriels collectés par le réseau interne soient relativement peu chargés, l'essentiel de la charge polluante étant véhiculée par les eaux sanitaires.

Il nous paraît donc absolument nécessaire que l'exploitant établisse un diagnostic précis de ses utilisations d'eau et des caractéristiques des divers rejets des ateliers avant qu'ils rejoignent le réseau de collecte unitaire.

### 6.3.3. Eaux industrielles

#### Rejets

Par courrier du 21 mai 2007, l'exploitant rappelle, en réponse aux observations de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales que les eaux de lavage sont récupérées et envoyées en centre de traitement, que les rejets sont constitués d'eaux de refroidissement qui ne sont pas en contact avec la matière ; il n'y a donc pas de substances nuisibles pour la santé dans les eaux industrielles rejetées.

Les résultats de la surveillance des rejets depuis 2004 figurent au tableau ci-dessous :

Paramètres	Débit	MES		DCO		DBO5		Ni		Zn		HC		Solv. Clorés µg/l
	m <sup>3</sup> /j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	
2004	6 500	18	115	36	230	7	44	9.7	63	0,1	0,7	0,3	2,3	0.06
2005	6 150	10	61	36	223	3	20	2.5	15	22	135	0,3	2,1	0
2006	5 211	9	45	28	145	4	20	0,005	0,03	0,05	0,3	1.3	6.8	0.6
2007	5 177	14	70	44	226	5	24	0,005	0,02	0,09	0,5	1.8	9.5	0.04
Limites AP 1982	9 600	30	-	75	-	20	-	-	-	-	-	1	-	-
Limites AM 1998		35	-	125	-	100	30	0,5	-	2	-	10	-	100
Proposition														
AP en projet	6 000	30	100	60	240	15	60	0.5	2	2	8	2	8	-

Les résultats montrent depuis 2004 une diminution des débits rejetés. Les valeurs mesurées correspondent au rejet global des eaux usées (sanitaires + industrielles) + eaux pluviales. En 2006, ces volumes étaient de 5 210 m<sup>3</sup>/j, dont 370 m<sup>3</sup>/j d'eaux pluviales (700 mm sur 19ha) et 4 840 m<sup>3</sup>/j d'eau usées, réparties en un maximum de 100 m<sup>3</sup> d'eau sanitaires et 4 740 m<sup>3</sup> d'eaux dites industrielles.

Les concentrations au rejet sont relativement stables en ce qui concerne les paramètres généraux (MES, DCO, DBO5) et en baisse en ce qui concerne les métaux. Quelques pointes sont cependant à signaler.

En ce qui concerne les HC, la valeur de 1.8 mg/l obtenue en 2007 est bonne compte tenu de l'efficacité des déshuileurs ; il sera difficile de descendre en dessous, d'autant que la valeur limite de l'AM 1998 est de 10 mg/l. A signaler en juin 2007 une fuite d'huile importante qui explique la valeur élevée indiquée.

Le rejet en solvants chlorés est souvent inférieur à 0,01 µg/l, la limite de l'AM 1998 dans ce domaine étant de 0,1 mg/l dans le cas de tri- et perchloréthylène utilisés pour le dégraissage des métaux. Il m'a été confirmé lors de l'inspection faite le 3 octobre 2007 que les solvants chlorés n'étaient plus utilisés dans l'établissement. Une limitation de leur valeur limite de concentration au rejet ne s'impose donc plus dans les propositions de prescriptions techniques ci-annexées.

Nous proposons d'imposer à l'exploitant le respect de valeur limite d'émission indiquée en dernière ligne du tableau, inférieures à celle de l'AM 1998 dans la mesure où l'analyse est réalisée sur un mélange des eaux industrielles relativement peu chargées et des eaux domestiques.

Par ailleurs, nous proposons également de diminuer le débit journalier d'eaux rejetées pour tenir compte des progrès qui doivent être effectués sur le recyclage des eaux de refroidissement.

Ces propositions pourraient être revues à la baisse lorsque l'exploitant nous aura fait parvenir le diagnostic de ses utilisations d'eau et des caractéristiques des divers rejets ainsi que l'étude de réduction du rejet direct des eaux de refroidissement demandée au projet ci-annexé.

#### Surveillance

A la sortie des deux déshuileurs en parallèle situés à l'extérieur du site, le rejet passe dans un bassin collecteur puis dans le canal de comptage équipé d'un débitmètre à ultra-sons et d'un prélevage automatique.

L'autosurveillance réalisée actuellement porte sur les paramètres et fréquences suivants :

- mesures en continu du débit, de la température et du pH, retransmises en direct au local chaufferie,
- mensuelle : réalisée sur pH, DCO, DBO5, MES, HC,
- trimestrielle : réalisée sur composés organo-halogénés, Co, Ni, Pb, Zn

Les prélèvements sont réalisés automatiquement par un échantillonneur le jour convenu ; l'échantillon est analysé par la Laboratoire Départemental de l'Allier.

Les modifications apportées aux procédés ont eu comme conséquences de supprimer l'emploi de solvants chlorés et de plomb qui n'existe plus qu'à l'état de traces dans l'oxyde de Zn et dans la peinture. La surveillance peut donc être modifiée en conséquence, en portant la mesure du Pb, du Ni, du Co et des solvants chlorés à une fréquence annuelle.

#### **6.3.4. Eaux de refroidissement**

Des améliorations ont été apportées au recyclage des eaux de refroidissement, en particulier de celles de certaines machines.

Des volumes importants sont cependant encore rejetés au réseau interne :

- eaux de refroidissement des compresseurs (250 m<sup>3</sup>/j)
- eaux de refroidissement des presses de cuisson (720m<sup>3</sup>/j)
- eaux de refroidissement des bandes de caoutchouc aux extrudeuses : presses de cuisson (720 m<sup>3</sup>/j)

L'analyse de ces eaux montre une charge polluante très faible.

Nous proposons dans le projet de prescriptions techniques annexé au présent rapport que l'exploitant établisse, dans un délai d'1 an, une étude ayant pour but de déterminer les dispositions à mettre en œuvre pour permettre une réduction du rejet direct des eaux de refroidissement, et de proposer un délai de réalisation.

### 6.3.5. Eaux pluviales

Compte tenu d'une pluviométrie de l'ordre de 700 mm sur une surface de 19 ha, le rejet moyen des eaux pluviales est de 370 m<sup>3</sup>/j.

Elles passent dans les mêmes dispositifs : à la sortie des deux déshuileurs en parallèle situés à l'extérieur du site, le rejet passe dans un bassin collecteur puis dans le canal de comptage équipé d'un débitmètre à ultra-sons et d'un préleveur automatique.

## 6.4 Analyse relative à la pollution de l'air

### COV

GOODYEAR a diminué de façon importante l'utilisation de solvants dans son établissement ; le ratio en kg de COV / t de pneumatiques est passé sous le niveau de 1 en 2007, soit inférieur au ratio-cible qui a été imposé à deux autres usines de caoutchouc de la région :

	1990	1999	2001	2006	2007
Consommation COV	648 t	170 t	60 t	16,9 t	13 t
Production de pneumatiques				14 550 t	14 212 t
Ratio en kg COV / t de pneumatiques				1.16	0,92

L'exploitant a travaillé sur la réduction de l'utilisation de solvants de manière à diminuer les rejets pour atteindre de faibles concentrations sans avoir à les traiter ; il s'agit donc d'un schéma de maîtrise des émissions de COV (SME).

En particulier, l'utilisation de dissolution a été arrêtée. Les COV actuellement consommés le sont exclusivement dans les opérations de ravivage lors de la confection des pneumatiques.

Les solvants restant utilisés sont les suivants :

- essence E, notamment pour le ravivage et la lubrification de l'outil de découpe de caoutchouc,
- alcool éthylique,
- encres, colles, peintures.

### Poussières

Les mesures réalisées sur les installations de fabrication de gomme (mélangeurs et leurs annexes) montrent un maximum de 18 mg/Nm<sup>3</sup> pour une valeur limite imposées par l'AM 1998 de 40 mg/Nm<sup>3</sup>.

### Combustion

Les chaudières fonctionnent au gaz et sont conformes, quant à leurs rejets, aux dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth.

Les cheminées, construites en 1971, ont une hauteur de 25 m calculée suivant la circulaire du 24 novembre 1970 et supérieure à celle des obstacles proches et en particulier à l'ancienne chaufferie au charbon.

## 6.5 Analyse relative au bruit

Par courrier du 21 mai 2007, l'exploitant explique, en réponse aux observations de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, que, en raison du fort trafic sur les voies entourant le site (voie ferrée, voie routière), le bruit particulier né de l'activité de GOODYEAR DUNLOP n'est pas mesurable. Les habitations les plus proches sont situées à 200 m, de l'autre côté de la voie SNCF et de l'autre côté de la voie routière.

L'étude des niveaux sonores menée en 2006 confirme les mesures de 2002 et montre que les niveaux sonores extérieurs à l'entreprise sont prépondérants.

On peut noter que l'intérieur des immeubles proches occupés par des tiers est considéré comme zones à émergence réglementée au sens de l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 ; ces établissement artisanaux ou industriels ne possèdent cependant pas de terrasse, de jardin, ni de cour.

Il faut également rappeler que l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées prévoit que pour les installations existantes l'émergence dues aux activités des installations peut n'être respectées dans les zones à émergence réglementée qu'au-delà d'une distance maximale de 200 mètres des limites de propriété.

Compte tenu des niveaux résiduels élevés aux alentours de l'établissement, les niveaux limites suivants sont proposés en limites de propriété :

<i>Emplacement</i>	<i>PERIODE DE JOUR allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés</i>	<i>PERIODE DE NUIT allant de 22h à 7h, ainsi que dimanches et jours fériés</i>
Angle Nord-Ouest – stockages de pneumatiques - point 6	60	55
Côté Ouest – entrée principale - point 4	60	55
Angle Sud-Est – point 1	68	66
Limite Est – point 2	71	65

## 6.6 Analyse relative aux effets sur la santé

Par courrier du 21 mai 2007, l'exploitant rappelle, en réponse aux observations de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, les différentes hypothèses prises pour réaliser l'étude des effets sur la santé :

- seuls les effets correspondant aux rejets de GOODYEAR DUNLOP ont été pris en compte et non ceux des industriels voisins ;
- la zone d'étude impactée retenue est celle pour laquelle les concentrations dans l'air ambiant calculées sont au moins égales au 1/10 de la concentration maximale modélisée pour les oxydes d'azote ; cette zone se traduit par un rectangle de 1.3 km<sup>2</sup> ; cette délimitation découle d'un guide de la DDASS en projet ;
- aucune donnée n'a été trouvée lors de la réalisation de cette étude sur la présence de puits particuliers ou de jardins ouvriers ;
- seuls les COV ont été retenus car l'établissement ne rejette pas d'HAP et le noir de carbone est un minéral inerte.

Il nous apparaît que les hypothèses de travail prises par le pétitionnaire correspondent à la réalité ; en particulier, même si le zonage retenu peut être sujet à caution, il apparaît que la zone d'étude délimitée en rapport avec la concentration modélisée pour les NOx recouvre la zone d'impact des autres substances. Les calculs issus de la modélisation montrent que dans la zone d'étude, les concentrations sont toutes largement inférieures aux VTR.

Par ailleurs, la voie d'exposition par inhalation est, compte tenu du voisinage de l'établissement, la seule voie d'exposition pour les substances issues des activités de GOODYEAR.

Suite à notre consultation du 19 novembre 2007, la DDASS a indiqué que des interrogations subsistaient :

- la remarque concernant les traceurs de risques n'a pas été levée ;
- il aurait fallu utiliser le ratio flux/VTR de 10 (poussières) pour intégrer d'autres composés plus représentatifs de l'activité du site ;
- les effets sur la santé et notamment les organes-cibles n'ont pas été détaillés pour chaque molécule ; il conviendrait de sommer les indices de risque pour un même organe.

Le 25 février 2008, le pétitionnaire donne un certain nombre d'éléments de réponse à ces remarques :

- le ratio maximal flux/VTR en écartant les NOx est de 7.21 (poussières PM 2.5) ; les substances complémentaires retenues sont SH2, m-xylène + p-xylène, xylènes totaux et toluène. Leurs indices de risque sont tous largement inférieurs à 1 ; leur prise en compte ne change en rien les conclusions de l'étude.

- la partie ERS de la demande d'autorisation a eu lieu en avril 2006, soit avant la parution de la circulaire du 30 mai 2006 du Ministère de la Santé ; l'application de cette circulaire n'écarte pas les NOx qui ont une VTR de 0,47 mg/m<sup>3</sup> (site OEHHA).

Le 21 mars 2008, la DDASS indique que les informations complémentaires apportées répondent aux interrogations soulevées par le dossier initial.

En ce qui nous concerne, il apparaît à l'évidence que les activités de la Société GOODYEAR DUNLOP FRANCE sont génératrices d'un risque sanitaire peu probable et acceptable sur la population voisine même pour des populations présentes à 100 % du temps dans la zone de concentration maximale, hypothèse de l'étude des risques sanitaires.

## **6.7 Analyse relative aux risques accidentels**

Les deux risques principaux sont les risques d'incendie liés aux stockages de matières combustibles, et notamment de caoutchouc et les risques de pollution accidentelle à partir des stockages de substances polluantes et en particulier toxiques.

- Stockages de matières combustibles : ses matières sont souvent stockées dans des bâtiments dont les éléments de construction ne sont pas toujours conformes aux dernières normes en la matière ; cependant les stockages se font en îlots, avec des voies de circulation et d'accès importantes et les locaux sont munis d'un système d'extinction automatique à eau déclenché par des têtes fusibles.
- Stockages de substances polluantes : ils se font sur rétention, de même que le dépotage.

En cas d'écoulement à l'égout de produits susceptibles de causer une pollution, le dispositif de rejet est muni d'un obturateur pneumatique, placé sur la buse entre décantation et déshuileurs, permettant de diriger par trop plein les effluents vers un bassin de confinement. Le gonflage de l'obturateur est commandé à partir de la chaufferie.

Le déversoir du bassin de confinement vers le Couraud est muni d'une cloison siphoïde pour empêcher le déversement des hydrocarbures.

L'obturateur sus dit est également destiné à diriger vers le bassin de confinement les eaux d'extinction d'un incendie.

Le bassin de confinement de 1 500 m<sup>3</sup> apparaît correctement dimensionné. Le volume doit cependant être laissé disponible et régulièrement vidé des eaux de pluies qui s'y accumuleraient.

## **7 PROPOSITION DE L'INSPECTION - CONCLUSION**

La demande d'autorisation présentée par la Société GOODYEAR DUNLOP TIRES France vise à régulariser les nombreuses modifications intervenues dans son établissement de MONTLUÇON depuis quelques années suite à sa restructuration.

Au cours de la consultation administrative, des observations ont été formulées portant sur le prélèvement d'eau dans le milieu naturel, sur le rejet des effluents ainsi que sur les modalités de l'étude des effets sanitaires sur le voisinage.

En ce qui concerne le prélèvement d'eau dans le milieu naturel, il concerne des volumes journaliers importants prélevés dans le canal de Berry par l'intermédiaire d'un dispositif existant depuis 1936 au moins. Il est demandé à l'exploitant de réaliser un diagnostic de l'utilisation de l'eau dans l'établissement de manière à limiter ce prélèvement, notamment en période de pénurie d'eau.

En ce qui concerne les rejets d'effluents, la conception ancienne des réseaux fait que les eaux de procédé, les eaux sanitaires et les eaux pluviales sont rejetées par le même collecteur.

Cependant, les eaux de procédé rejetées sont en grande majorité constituées d'eaux propres provenant notamment de refroidissements. Il est demandé à l'exploitant de réaliser une étude de ses rejets et de réduction des eaux de refroidissement rejetées.

Les effets sanitaires de l'exploitation de l'établissement sur le voisinage ont fait l'objet d'une étude montrant que compte tenu des produits utilisés, de leurs modalités d'utilisation et de leur rejet dans l'environnement, les risques sanitaires sont peu probables et acceptables.

Les propositions faites par le pétitionnaire ont permis d'élaborer un projet de prescriptions techniques adaptées tenant compte des risques de l'installation et des observations des services administratifs. Le projet ci-annexé nous paraît lever les principales observations.

Nous émettons pour notre part un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation, accompagné du projet de prescriptions ci-annexé, et sollicitons l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Le Chef de Subdivision,  
Inspecteur des Installations Classées

***signé***

Vu et transmis,  
Le chef du groupe de subdivisions  
Allier - Puy-de-Dôme

***signé***